

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
19 décembre 2012

Le dix-neuf décembre deux mil douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le treize décembre deux mil douze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Armanda FALCO ABRAMO, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

Absents représentés : Céline BERTHELIN représentée par Jean-Pierre DELOISY
Laurence BREE représentée par Chantal CANALE
José RUIZ représenté par Geneviève CAIN

Absente : Alexandra DELAUNAY

Secrétaire de Séance : Geneviève CAIN

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2012.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de cartes et de lettres de remerciements pour le repas offert aux anciens par la municipalité de :

Mme MATEOS
M. et Mme GRACIOT Maurice
M. et Mme Jacques VIGNIER
M. et Mme Marcel CARRÉ

- d'une lettre de M. JACKY Salmon remerciant la municipalité pour le repas et les illuminations posées cette année dans le quartier de la Croix Blanche.

- du compte-rendu de l'assemblée générale de l'A.S.B. Athlétisme qui s'est tenue le 19 octobre 2002 ;

- d'une lettre de la société VISIOCOM, (borne dépôt de piles électriques aux abords de la pharmacie, rue de Rebais) nous informant d'un dépôt de 25 kg de piles pour le mois de novembre 2012.

- d'une lettre du conseil régional Ile de France portant sur la nouvelle avancée du projet du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 20/2012 : Marché de travaux pour la fourniture et l'installation d'un self à l'école primaire

Un marché de travaux pour la fourniture et l'installation d'un self à l'école primaire de la Mare Garenne a été signé avec la société RCI GROUP SAS dont le siège est 6, allée R. GARROS – ZI des Renouillères à 93360 – NEUILLY PLAISANCE.

Le montant du marché est de 27 562€ HT, soit 32 964,15€ T.T.C.

Décision 24/2012 : Contrat de télésurveillance salle de musique rue des Carrières

Un contrat d'abonnement relatif à la télésurveillance du local de musique rue des Carrières a été signé avec la société EPS dont le siège social est 30, rue du Doubs à 67100 – STRASBOURG le 26 octobre 2012.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 2 ans.

Les frais d'installation et de mise en service s'élèvent à 178,20 € T.T.C.

L'abonnement mensuel est de 52,62 € T.T.C.

Décision 25/2012 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de dix arrêts de car

Un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de dix arrêts de car a été signé avec le bureau d'étude Didier JAKUBCZAK domicilié 24, rue de Cessoy à 77520 – SOGNOLLES EN MONTOIS.

Il a pour objet les missions d'avant-projet, de projet, d'assistance contrat de travaux, de direction, d'exécution travaux, d'assistance, et des opérations de réception.

Ce contrat est conclu pour un montant de 9 900,00 € H.T., soit 11 840,40 € T.T.C.

Décision 26/2012 : CONTRAT DE LOCATION D'UNE BENNE MOVI DE 30m³

Un contrat de location est signé avec la société AUBINE – VEOLIA PROPLETE – zone industrielle – 33, rue Alexandre Volta à 77100 – MEAUX pour la location d'une benne Movi de 30m³ ouverte, destinée aux services techniques, rue des Carrières. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans excéder 2 ans.

Le prix de dépôt de la benne est de 49 € H.T., le coût unitaire de collecte est de 119,65 € H.T.

et le coût de traitement à la tonne est de 93,42 € H.T.

Décision 27/2012 : SMACL avenant n° 003 – suppression et remplacement de véhicule

Un avenant n° 003 est signé avec la SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador-Allende 79031 – NIORT CEDEX 9 pour la suppression d'un véhicule CITROEN type C 15 ILLICO et le remplacement par un véhicule PEUGEOT « Partner »

Le complément pour la cotisation de l'année 2012 s'élève à 6,69 €.

Décision 28/2012 : SMACL avenant n° 004 – Dommages aux biens

Un avenant n° 4 est signé avec la SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT Cedex 9 pour l'assurance « Dommages aux biens ». La superficie est augmentée de 130 m².

2012/124

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Le maire expose que suite à un courrier de la sous-préfecture de Meaux en date du 3 décembre 2012, il est demandé de préciser et compléter la délibération n°69/2012 du 3 septembre 2012.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le recrutement du nouveau directeur des services était en cours.

Il a expliqué que dans l'hypothèse où aucune candidature ne correspondrait au profil demandé dans l'annonce diffusée par le Centre de Gestion 77, la collectivité devait pouvoir se réserver la possibilité de recruter un agent non titulaire à temps complet pour occuper le poste de directeur des services.

Cet agent aura pour missions :

- Diriger, coordonner et superviser le management des services de la collectivité ;
- Préparation, mise en œuvre et suivi des décisions municipales ;
- Elaboration, suivi et exécution des différents budgets, suivis de la dette et de la trésorerie ;
- Mise en œuvre des procédures de dématérialisation des actes (marché publics, actes administratifs...) ;
- Préparation et suivi des assemblées, préparation des ordres du jour, dossiers de séances et des délibérations ;
- Veille juridique et réglementaire de l'ensemble des actes de la collectivité et du respect des procédures ;
- Conseiller et assister le maire et les élus pour la définition des orientations stratégiques ;
- Mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement territorial ;
- Promotion du territoire ;
- Pilotage et animation des programmes d'intervention de la collectivité ;
- Mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ;
- Portage et instruction des projets ;
- Développement et animation de la contractualisation, des partenariats ;
- Alerter la collectivité sur les risques (techniques, juridiques, financiers, etc.) ;

- Piloter et suivre les projets de développement, recherche des financements, contrôle de la bonne exécution des prestations internes et externes : études préalables, prospective financière, cahiers des charges et marchés publics, suivi des opérations jusqu'à la réception, suivi des dossiers de subventions.

Aussi, le maire propose la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet en tant que contractuel de droit administratif pour une durée de 3 ans, renouvelable, conformément à l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les membres du conseil municipal :

-Vu l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

-Vu la délibération n°69/2012 du 3 septembre 2012.

Après avoir entendu le maire et en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **COMPLETE** la délibération n°69/2012 du 3 septembre 2012 en approuvant la création d'un poste d'attaché territorial non titulaire à temps complet, par établissement d'un contrat de droit administratif d'une durée de 3 ans, renouvelable, en vertu des dispositions l'article 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **PRECISE** que cet agent sera rémunéré en référence à l'échelle correspondant au grade d'attaché territorial 7ème échelon (indice brut : 588, indice majoré : 496).
- **AUTORISE** le Maire à recruter sur le poste, en cas de procédure infructueuse, un agent contractuel compte-tenu des spécificités du profil recherché décrit ci-dessus requis par les besoins des services de Boissy-le-Chatel,

Et, si tel est le cas,

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3,2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

2012/125

PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ISSU DE LA FUSION DU S.I.E.S.M., du S.M.E.R.S.E.M., DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ELECTRIFICATION DU SUD-OUEST SEINE ET MARNAIS, DU SUD-EST SEINE ET MARNAIS ET DE DONNEMARIE-DONTILLY

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et plus particulièrement son article 33 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 61-III ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011-113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-118 du 8 octobre 2012 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, du SIER de Donnemarie Dontilly, du SIESM et du SMERSEM ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2007-55 du 25 avril 2007 modifié portant création du SIESM ;

Considérant qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière du CASFACE, de regrouper l'ensemble des autorités concédantes dites rurales et que Férolles-Atilly, la dernière commune rurale indépendante n'est pas incluse dans le projet de périmètre proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la commune de BOISSY-LE-CHATEL souhaite bénéficier des mêmes compétences optionnelles que celles proposées par le SIESM à ses communes adhérentes et figurant dans le projet de statuts annexé (éclairage public, SIG, CEP etc.) ;

Considérant que dans la grande majorité des départements, la structure départementale détenant l'autorité concédante, exerce d'autres compétences optionnelles dans le domaine large des énergies ;

Considérant qu'au regard de ces modèles, la Seine et Marne n'a aucune raison rationnelle de ne pas suivre ces modèles de syndicats départementaux ;

Considérant que la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle d'une structure départementale représente une économie financière très importante ;

Considérant qu'afin de conserver un lien privilégié avec les communes, les élus syndicaux doivent être des représentants directs issus des communes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification proposé par madame la préfète issu de la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne et du SIER de Donnemarie-Dontilly ;
- **DECIDE** de ne pas statuer dans l'immédiat sur le projet des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;
- **DIT** que cette question fera l'objet d'un prochain délibéré lorsque le SIESM 77 aura produit d'autres éléments d'informations.

2012/126

RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire explique que le code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport ci-joint.

2012/127

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser les écritures d'amortissement des **frais d'études relatifs à la PVR rue du buisson** réalisé en 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative suivante au budget primitif de la Commune:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Amortissement de frais d'études

Dépenses

Article 023 - 4 186,00 €

Article 6811 + 4 186,00 €

Recettes

Article 021 - 4 186,00 €

Article 28031 + 4 186,00 €

2012/128

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser les écritures d'amortissement des **frais d'études relatifs au Lotissement (8 lots)** réalisées en 1998, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer la décision modificative suivante au budget primitif de la Commune :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Amortissement de frais d'études

Dépenses

Article 023 - 4 412,48 €

Article 6811 + 4 412,48 €

Recettes

Article 021 - 4 412,48 €

Article 28031 + 4 412,48 €

2012/129

FRAIS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du remboursement des frais de chauffage des logements sis rue de la Grange aux Dîmes depuis le 1^{er} novembre 2012 comme suit :

Adresse du logement	Montant mensuel
13 bis rue de la Grange Aux Dîmes	30,40 €
13 rue de la Grange Aux Dîmes	60,80 €
15 bis rue de la Grange Aux Dîmes	101,33 €
15 rue de la Grange Aux Dîmes	101,33 €

2012/130

CADEAU NOCES D'OR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé à l'occasion de la célébration de noces d'or, d'offrir un cadeau acheté au studio Cayette de Coulommiers d'une valeur de 123,00 €.

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Schéma de Cohérence Territoriale le 26 novembre 2012 (Guy DHORBAIT)
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P.) le 11 décembre 2012 (Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT et José RUIZ).
- Syndicat Mixte de collecte des ordures ménagères (SMICTOM) le 18 décembre 2012 (Jean-Jacques DECOBERT, Serge DONY).

INFORMATIONS DU MAIRE

Résultat de l'analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de la Vacherie et de la Tuilerie

4 offres ont été reçues et monsieur JAKUBCZAK a été retenu pour un montant de 9 900 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

Par Jean-Pierre CASTELLANI

1) Vendredi 21 décembre 2012, jour annoncé de la fin du monde, la Galleria Continua « Le Moulin », organise en partenariat avec le lycée A. Malraux de Montereau l'exposition d'une œuvre de M. Michelangelo PISTOLETTO reproduite par les étudiants en arts appliqués de ce lycée. Cette œuvre est un travail de collage photo d'une surface de 3,50 m X 2,30 m représentant la célébration de l'humanité dans le 3^{ème} paradis. Cette date pour l'artiste est l'occasion de s'engager ensemble pour une transformation équilibrée et équitable de notre société. Le musée du Louvre fête également ce « jour de renaissance ».

La construction de ce travail se fera place de l'église à Boissy-le-Châtel. Des manifestations de cet ordre se dérouleront ce même jour dans le monde entier.

2) Je voudrais à présent, non pas faire la chronique d'une œuvre littéraire, nous en sommes à des années-lumière, mais dénoncer le feuillet nauséabond distribué dans les boîtes aux lettres des Buccéens.

J'étais partisan de ne pas répondre, d'aucune façon, à ces allégations, mais je ne veux pas non plus donner crédit à l'adage : « qui ne dit rien consent ».

Je ne m'exprime pas pour me défendre du procès d'attention qui m'est en partie adressé et pour lequel j'ai répondu et me suis expliqué à maintes reprises.

Je me manifeste par solidarité pour mes collègues élus, insultés et diffamés par des critiques de bas niveau.

Je m'adresse également et surtout aux Buccéens, récemment domiciliés dans notre commune, otages de cette lecture quasi anonyme. Heureusement, leur intelligence comme celle de la majorité des habitants de notre charmante bourgade s'élève bien au-dessus de ces écrits.

Qui sont ces donneurs de leçons qui se confèrent le droit, d'insulter, mentir, calomnier, discriminer, diffamer, voire menacer ?

Il est regrettable que les auteurs de ces bassesses n'utilisent pas le dialogue offert à tous et agissent sournoisement, pour arriver à leur fin sans mesurer la portée de leurs actes plus destructeurs que constructifs.

Pour conclure, je citerai un adage bien connu (mais pas par tous) : « la critique est facile, l'art est difficile ».

La séance est levée à 21 h 05

A Boissy-le-Châtel, le 20 décembre 2012

Le Maire,

Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
J-J DECOBERT		J.-CI BOURGOGNE	
D. BEDEL		Geneviève CAIN	
J-P. CASTELLANI		A. FALCO ABRAMO	
Barbara DELAFOSSE		Alain LETOLLE	
C. GUILBERT		Sylvie CHAMPENOIS	
Jean-Michel WETZEL		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	